

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
-----

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : NOMINATION SUITE A CONCOURS EN 2020 AU SERVICE ENFANCE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/7/2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1<sup>er</sup> II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

**Considérant que** chaque année et en parallèle des propositions d'avancements de grade pour les agents du Grand Périgueux à présenter en commission administrative paritaire au centre départemental de gestion de la Dordogne, il est porté une attention particulière sur la situation des agents ayant réussi un concours et sollicitant leurs nominations.

**Qu'**à ce titre, la responsable de l'ALSH de Boulazac Isle Manoire a informé le Président le 11 mars dernier, de sa réussite au concours d'animateur territorial (catégorie B). Elle est actuellement adjointe d'animation (catégorie C), fonctionnaire à temps complet, depuis 2018.

**Que** compte tenu du poste occupé et des contraintes réglementaires de diplôme liées à la capacité d'accueil de cet ALSH, il semble que cette nomination soit en adéquation avec ce poste.

**Considérant que** la cheffe de service enfance émet un avis favorable également à cette nomination eu égard à la valeur professionnelle de l'intéressée et à son engagement dans les missions confiées.

**Que** l'impact financier concernera uniquement la carrière de l'agent. Les indemnités liées à sa fonction sont sans changement.

**Considérant que** l'information sera faite au prochain comité technique.

**Qu'**il est proposé de nommer l'intéressée au grade d'animatrice territoriale (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Que** pour cela, la transformation du poste actuel relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation doit être transformé (suppression/création) en un poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

**Le Président,**

DECIDE

- de supprimer l'emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 1/7/2020 ;
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à la même date ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Fait à Périgueux, le 18 juin 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

Affichée le

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JAQUES AUZOU', written over the printed name.